

## Contrôle SST et SRPA pour poules pondeuses et poulettes:

### Comment faire le croquis du poulailler ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les éleveurs de volaille doivent tous pouvoir présenter, lors du contrôle SST/SRPA, un croquis à jour du poulailler et de l'ACE (Aire à climat extérieur). En outre, plusieurs indications techniques doivent être documentées. Celles-ci nécessitent des connaissances spécifiques, notamment pour ce qui est des systèmes de stabulation destinés aux poules pondeuses et à la volaille d'élevage.

On nous demande souvent de réduire les contrôles et de les simplifier. Au premier abord, les nouvelles prescriptions en matière de contrôle de la volaille de rente SST/SRPA semblent aller dans la direction opposée, car l'élaboration des documents et le premier contrôle effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 nécessitent des connaissances spécifiques et du temps. Au cours des années suivantes cependant, l'effort est payant, puisque les contrôles deviennent plus simples et prennent moins de temps. Le concept de contrôle se présente comme suit:

#### 1. Croquis à jour du poulailler et de l'ACE / indications techniques

##### a) Croquis à jour du poulailler et de l'ACE:

l'éleveur de volaille fait – au besoin avec l'aide d'un spécialiste – un croquis du poulailler et de l'ACE. Celui-ci ne doit pas être absolument à l'échelle; il vise plutôt à donner un aperçu de l'ensemble. On trouvera un exemple ci-contre.

En outre, conformément aux ordonnances SST et SRPA, les indications techniques suivantes doivent être consignées:

##### b) Indications concernant l'intérieur du poulailler:

- surface recouverte de litière;
- surface totale disponible pour les

animaux;

- longueur totale des perchoirs; et
- nombre maximum d'animaux autorisé selon l'ordonnance sur la protection des animaux (= maximum autorisé, compte tenu de la

surface disponible, des perchoirs, des mangeoires, des abreuvoirs et des nids).

##### c) Indications concernant l'ACE

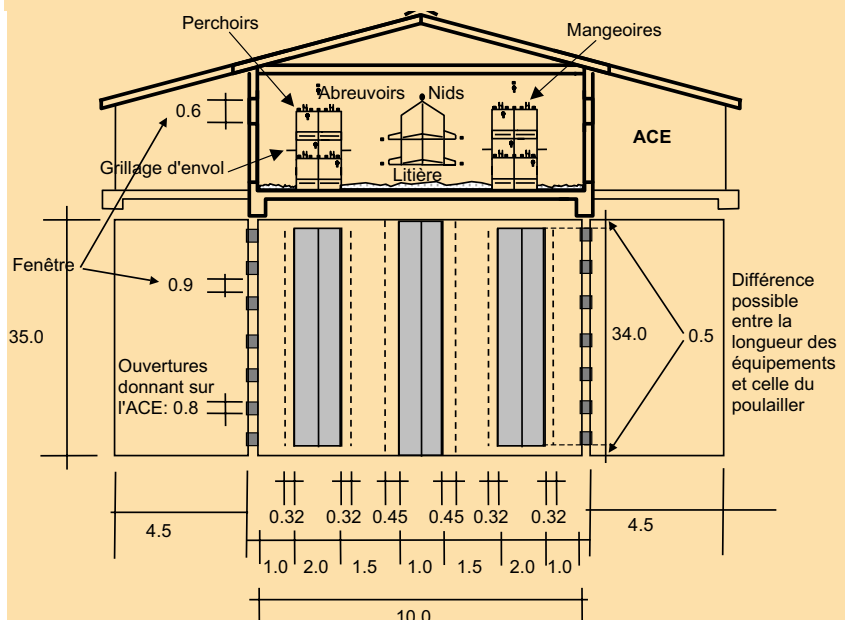
- dimensions de la surface accessible aux animaux dans l'ACE;
- largeur des ouvertures du poulailler donnant sur l'ACE (SST+SRPA) ainsi que largeur de celles donnant à l'air libre (uniquement SRPA); et
- nombre maximum d'animaux autorisé, compte tenu de la surface de l'ACE et des ouvertures.

La marche à suivre concernant les ACE avec des surfaces inférieures à 43 m<sup>2</sup> pour 1000 poules

### A. Exemple d'un croquis d'un poulailler et d'une ACE

Le croquis comprend 2 parties: une coupe transversale et une vue en plan (projection horizontale). La coupe transversale doit donner un aperçu du type de stabulation et de l'agencement des équipements (agencement des volières, mangeoires, lignée d'abreuvoirs, perchoirs, nids, etc.). Sur le plan doivent figurer les dimensions. Attention, certains équipements ne couvrent pas toujours toute la longueur du poulailler.

Un document-type peut être téléchargé à partir de la page Internet « [www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch) > Protection des animaux > Animaux de rente > Volaille ».



Hypothèses pour les calculs à la page suivante:

Les 4 grillages d'envol des volières et les deux grillages d'envol des nids supérieurs remplissent les conditions valables pour la surface disponible; les mangeoires sont accessibles pour les animaux des deux côtés sur toute leur longueur; 15 perchoirs par volière (inclus les bords des étages et les perchoirs au-dessus de l'abreuvoir le plus haut); abreuvoirs: 4 lignes de pipettes par volière, 3 pipettes par mètre

bvet-efr

pondeuses ou à 32 m<sup>2</sup> pour 1000 animaux d'élevage est décrite dans la fiche d'information de l'OFAG « Aire à climat extérieur pour les poules pondeuses et la volaille d'élevage » (cf. article dans la revue « Aviculture Suisse » de février 2005 ou « [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) > Rubriques > Paiements directs > SST/SRPA > Volaille de rente »).

Ci-contre, on trouvera un exemple sur la documentation des indications techniques. Pour de plus amples renseignements concernant les systèmes de stabulation, on s'adressera au fournisseur ou au Centre OVF de Zollikofen (E. Fröhlich, tél. 031 915 35 10).

## 2. Premier contrôle après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (premier contrôle)

Lors du premier contrôle après le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la personne chargée du contrôle doit vérifier avec exactitude les indications figurant sur le croquis, c'est-à-dire:

- les longueurs,
- les surfaces et
- le nombre maximum d'animaux autorisé.

Si toutes les indications sont correctes ou ont été corrigées, la personne chargée du contrôle atteste le respect des prescriptions<sup>1)</sup> en apposant sa signature sur le croquis, ainsi que la date du contrôle.

## 3. Contrôles suivants

Contrairement au premier contrôle, les suivants sont simples et prennent peu de temps. Lors des contrôles suivants, en ce qui concerne les points 1b) et 1c), il s'agit uniquement de vérifier

- si le croquis est à jour (en jetant

<sup>1)</sup> Le nombre d'animaux détenus dans le poulailler ne dépasse pas le maximum autorisé (voir exemple ci-dessous). Dans ce contexte, l'éleveur de volaille doit pouvoir prouver combien d'animaux il a mis au poulailler (p.ex. facture pour les poules mises au poulailler).

un coup d'œil dans le poulailler)

- et si le nombre d'animaux détenus dans le poulailler (p.ex. facture pour les poules mises au poulailler) ne dépasse pas le maximum autorisé.

→ Pour toute question relative à l'exécution, c'est le service de l'agriculture du canton de domicile qui est compétent.

Peter Zbinden, OFAG  
et Ernst Fröhlich, ZTHZ-OVF

## B. Exemple d'un calcul du nombre maximum de poules autorisé

Les programmes SST et SRPA présupposent que les conditions minimales prévues dans l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) sont remplies, autrement dit que le nombre maximum d'animaux autorisé, compte tenu de la surface disponible, de la longueur des perchoirs, de la mangeoire, de l'abreuvoir et du nombre de nids, n'est pas dépassé. Pour chacun de ces équipements, le nombre de poules est calculé séparément. Le plus petit nombre obtenu correspond au nombre maximum d'animaux autorisé pour le poulailler en question, conformément à l'OPAn.

**Exemple d'un poulailler pour pondeuses** (cf. croquis du poulailler, à gauche):

| Selon l'ordonnance sur la protection des animaux  |                          |  | nombre maximum d'animaux autorisé |
|---|--------------------------|--|-----------------------------------|
| Surface disponible:   |                          |  |                                   |
| Surface grillagée dans les volières:  | 408 m <sup>2</sup>       | x 12.5 animaux/m <sup>2</sup> =              | 5100 animaux                      |
| Surface grillagée d'envol:  | 75 m <sup>2</sup>        | x 12.5 animaux/m <sup>2</sup> =              | 937 animaux                       |
| Surface recouverte de litière:  | 214 m <sup>2</sup>       | x 3.5 animaux/m <sup>2</sup> =               | 749 animaux                       |
| <b>Total</b>  | <b>697 m<sup>2</sup></b> |  | <b>6786 animaux</b>               |
| Longueur totale de la mangeoire   | 544 m                    | : 0.08 m/animal =                            | 6800 animaux                      |
| Abreuvoirs total:   | 816 tétines              | x 15 animaux/tétine =                        | 12240 animaux                     |
| Total de la surface des nids:   | 70 m <sup>2</sup>        | x 100 animaux/m <sup>2</sup> =               | 7000 animaux                      |
| <b>Selon l'ordonnance SST ou l'ordonnance SRPA</b>  |                          |  |                                   |
| Surface recouverte de litière en % par rapport à la surface disponible  |                          | 214m <sup>2</sup> :697m <sup>2</sup> =30.7 % |                                   |
| Longueur totale des perchoirs:  | 1020 m                   | : 0.14 m/animal =                            | 7286 animaux                      |
| Surface ACE   | 315 m <sup>2</sup>       | : 43 m <sup>2</sup> /1000 animaux =          | 7325 animaux                      |
| Total des ouvertures <sup>1</sup> donnant sur l'ACE   | 11.2 m                   | : 1.5 m/1000 animaux =                       | 7466 animaux                      |
| Total des ouvertures <sup>1</sup> donnant sur le pâturage (seulement SRPA)  | 15.0 m                   | : 1.5 m/1000 animaux =                       | 10000 animaux                     |
| <b>Nombre maximum d'animaux autorisé pour le poulailler</b>   |                          |  | <b>6786 animaux</b>               |
| (Dans cet exemple, le nombre d'animaux est limité à 6786 poules en raison de la surface.)   |                          |  |                                   |
| <b>Premier contrôle après le 1.1.2005</b>   |                          |  |                                   |
| La personne qui a effectué le contrôle a mesuré les longueurs indiquées sur le croquis et calculé les surfaces. Toutes les indications sont correctes ou corrigées. |                          |  |                                   |
| Nombre maximum d'animaux autorisé dans le poulailler: ..... <b>6786</b> ... animaux.  |                          |  |                                   |
| Date: .....10. 8. 2005..... Signature de la personne qui a effectué le contrôle:  |                          |  |                                   |
| <i>bvet-efr</i>   |                          |  | ..... <i>Hans Muster</i> .....    |

## Les documents d'aide au calcul du nombre maximum d'animaux autorisé

peuvent être téléchargés sous « [www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch) > Protection des animaux > Animaux de rente > Volaille »:

- Le document Excel « Densité de poules pondeuses (calcul de densité) »
- De brèves descriptions de systèmes auxquelles sont joints des exemples de calcul de la densité selon le système de détention pour poules pondeuses et volaille d'élevage

Pour tout renseignement concernant les systèmes de stabulation, on s'adressera aux entreprises de fabrication de systèmes de stabulation ou au Centre spécialisé dans la détention convenable de la volaille et des lapins à Zollikofen (E. Fröhlich, tél. 031 915 35 10)